


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2019</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 31 De présents : 19 De votants : 27</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le sept mars à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, maire, Carole ANSEL a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Michel BOULON, Nathalie BUDINSKI (Pouvoir à Pierre BUISSON), Alain CLARET (Pouvoir à Gabriel TATIN), Gérard CLAUZIER (Pouvoir à Jean-Charles ROBBE), Marie DARIER, Nafissa DJELLALI (Pouvoir à Michel ARNAUD), Céline GAILLARD (Pouvoir à Thierry GAMOT), Chrystèle KERUZORE, Daniel LE MINOR, Jean-Claude PRAIRE (Pouvoir à Isabelle COLLAVET), Laure RAVIX (Pouvoir à Martine FAURE), Sylvie ROCHAS (Pouvoir à Alain MOUCHIROUD).</p>

## A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

→ A l'unanimité

## B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

### - Décision n°2018-37 :

- Fixe les tarifs pour l'accès aux zones nordiques d'initiation lorsqu'elles ont un usage professionnel pour des clientèles évoluant en groupe et encadrées par des professionnels ou des agences événementielles :

Zones identifiées :

- Autrans – Stade Foulée Blanche
- Méaudre – Départ devant le foyer de ski de fond jusqu'à la cabane de contrôle

Tarif saison 2018/2019 : 3€/personne  
(condition de paiement : un seul paiement par groupe).

- Fixe les tarifs pour l'accès aux zones d'initiation biathlon pour des clientèles évoluant en groupe et encadrées par des professionnels diplômés :

Zones identifiées :

- Autrans – Pas de tir centre nordique (ouest)
- Autrans – Pas de tir de Gève
- Méaudre – Pas de tir foyer de fond

Tarif saison 2018/2019 : 3€/personne  
(condition de paiement : un seul paiement par groupe ou un paiement par personne si des individuels sont regroupés dans une séance).

- **Fixe** les tarifs supplémentaires Remontées Mécaniques opération « Collèges à la neige » en application des tarifs proposés par le Département et acceptés par la section Isère de Domaines Skiabls de France :

- Forfait journée 8h « Collèges à la neige » : 5€
- Forfait 4h « Collèges à la neige » : 3€

- Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**- Décision n°2018-38** : attribue les 6 lots des prestations d'assurance de la commune dans les conditions suivantes :

- Lot 1 « Dommages aux biens communaux » à SMACL Assurance pour un montant de cotisation de 17 124.43€ pour l'année 2019.
- Lot 2 « Dommages aux biens des remontées mécaniques » à SMACL Assurance pour un montant de cotisation de 1 727.79€ pour l'année 2019.
- Lot 3 « Flotte véhicules commune » à GRAS SAVOYE/GROUPAMA pour un montant de cotisation de 16 973€ pour l'année 2019.
- Lot 4 « Flotte véhicules remontées mécaniques » à GRAS SAVOYE/GROUPAMA pour un montant de cotisation de 15 281€ pour l'année 2019.
- Lot 5 « Responsabilité civile » à SMACL Assurance pour un montant de cotisation 7 639.61€ pour l'année 2019.
- Lot 6 « Protection juridique » à SMACL Assurance pour un montant de cotisation 1 723.40€ pour l'année 2019.

Durée du marché : 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Caractéristique des cotisations : révisable à chaque date anniversaire de contrat.

**- Décision n°2019-01** : fixe les tarifs de la carte de restauration de l'auberge de la Poya, commune déléguée d'Autrans pour la saison 2018-2019.

**- Décision n°2019-02** : attribue le lot 10 « Chauffage / Sanitaires / Plomberie » pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en maison de santé de la commune déléguée de Méaudre à l'EURL Lancelon Plomberie, Les Dollys, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 18 129.93€ HT.

**- Décision n°2019-03** : fixe les tarifs pour l'accès aux remontées mécaniques de Méaudre, en nocturne :

- 100€ / soirée télémark
- 200€ / soirée pour les clients de type associations, MJC, clubs de ski, mairies...
- 400€ / soirée pour les séminaires, les entreprises...

Ces tarifs comprennent :

- un pisteur
- un perchman
- le téléski pour 2h00
- l'éclairage
- l'accès à la salle hors sac
- l'accès aux toilettes
- les forfaits de ski

Ces nocturnes sont limitées à 80 personnes.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **- Décision n°2019-04 :**

- missionne le cabinet CCL AVOCAT, représenté par Maître Charlotte CARTA-LOTITO, 10 Rue Raspail à Grenoble (38000) pour présenter le mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif de Grenoble sur l'affaire commune/déféré préfectoral du Préfet de l'Isère en date du 3 octobre 2018 demandant l'annulation de la délibération n°18/43 du 5 juillet 2018,
- autorise le règlement des notes de frais et honoraires pour un montant total de 1200,00€ HT.

Concernant les décisions prises dans le cadre des délégations du maire, Thierry GAMOT comprend qu'il s'agit parfois de gagner du temps sans attendre de conseil. Cependant, il n'a pas trouvé de termes dans la délibération permettant au maire de fixer les tarifs notamment de remontées mécaniques. A fortiori, cela voudrait dire que le maire pourrait seul fixer les tarifs des remontées mécaniques. Il conviendra donc d'être attentif sur ce sujet. Gabriel TATIN demande s'il s'agit simplement de reconductions de tarifs. Hubert ARNAUD répond que ce type de tarifs a été créé pour régler l'accès aux espaces biathlon et initiations, et qu'il convenait de les fixer rapidement afin de prévenir les écoles de ski et autres partenaires en amont.

Hubert ARNAUD rappelle que toutes les décisions sont validées en exécutif.

Suite à un courrier de l'association Méandre Veille Au Grain, Hubert ARNAUD demande à l'ensemble des conseillers leur accord pour rajouter à l'ordre du jour dans les divers une délibération visant à voter à bulletin secret la mise en place ou non d'une consultation citoyenne auprès de la population sur la commune nouvelle et une éventuelle défusion.

Lors d'une réunion de travail, les élus avaient déjà abordé la question et s'étaient prononcés contre à la majorité.

Alain MOUCHIROUD considère qu'il s'est déjà prononcé en réunion et n'est pas d'accord pour voter sur ce sujet en questions diverses.

Michel ARNAUD estime que la question a déjà également été abordée.

Maryse NIVON demande si, dans le cas d'une réponse positive lors du vote, est-ce le Préfet qui prendra la décision d'organiser la consultation ou la commune ?

Hubert ARNAUD interrogera les services du Préfet sur les modalités de mise en place de la consultation, et quelles en seraient les conséquences.

Pierre BUISSON répond que dans le doute, il convient d'attendre les réponses du Préfet pour se prononcer, et de reporter ce vote au prochain conseil municipal.

Thierry GAMOT indique qu'il s'agit d'un sujet important et qu'il convient de connaître clairement la procédure avant tout vote.

Hubert ARNAUD prend donc acte pour reporter cette décision au prochain conseil municipal.

## **C- Délibérations**

### **1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Rapporteur : Maryse NIVON

#### **Budget Principal**

Le maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés 2017</b>	808 210,84 €				808 210,84 €	
<b>Opérations de l'exercice 2018</b>	2 041 824,72 €	2 434 750,34 €	5 171 488,97 €	5 913 682,82 €	7 213 313,69 €	8 348 433,16 €
<b>TOTAUX</b>	2 850 035,56 €	2 434 750,34 €	5 171 488,97 €	5 913 682,82 €	8 021 524,53 €	8 348 433,16 €
<b>Résultats de clôture 2018</b>	415 285,22 €			742 193,85 €		326 908,63 €
<b>Restes à réaliser</b>	1 758 973,00 €	1 099 827,50 €			1 758 973,00 €	1 099 827,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 174 258,22 €	1 099 827,50 €		742 193,85 €	1 758 973,00 €	1 426 736,13 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	1 074 430,72 €			742 193,85 €	332 236,87 €	

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

→ A l'unanimité

## Budget annexe Remontées Mécaniques

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques,

Il est proposé au conseil de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés 2017		8 137,13 €		206 648,42 €		214 785,55 €
Opérations de l'exercice 2018	488 157,65 €	495 371,09 €	2 156 801,55 €	2 037 558,58 €	2 644 959,20 €	2 532 929,67 €
<b>TOTAUX</b>	488 157,65 €	503 508,22 €	2 156 801,55 €	2 244 207,00 €	2 644 959,20 €	2 747 715,22 €
Résultats de clôture 2018		15 350,57 €		87 405,45 €		102 756,02 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>242 862,85 €</i>	<i>161 844,72 €</i>			<i>242 862,85 €</i>	<i>161 844,72 €</i>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	242 862,85 €	177 195,29 €		87 405,45 €	242 862,85 €	264 600,74 €
Résultats définitifs	65 667,56 €			87 405,45 €		21 737,89 €

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➔ A l'unanimité

## Budget annexe Bois et Forêts

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés 2017</b>	34 191,92 €			87 370,52 €		53 178,60 €
<b>Opérations de l'exercice 2018</b>	88 912,74 €	78 792,81 €	399 890,94 €	712 292,12 €	488 803,68 €	791 084,93 €
<b>TOTAUX</b>	123 104,66 €	78 792,81 €	399 890,94 €	799 662,64 €	488 803,68 €	844 263,53 €
<b>Résultats de clôture 2018</b>	44 311,85 €			399 771,70 €		355 459,85 €
<b>Restes à réaliser</b>	114 725,63 €	2 907,00 €			114 725,63 €	2 907,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	159 037,48 €	2 907,00 €		399 771,70 €	114 725,63 €	358 366,85 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	156 130,48 €			399 771,70 €		243 641,22 €

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➔ A l'unanimité

## Budget annexe Eau et Assainissement

Le maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au conseil de :

- DONNER acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
<b>Résultats reportés 2017</b>		319 541,51 €	2 370,70 €			317 170,81 €
<b>Opérations de l'exercice 2018</b>	293 759,64 €	294 710,11 €	865 473,81 €	923 475,40 €	1 159 233,45 €	1 218 185,51 €
<b>TOTAUX</b>	293 759,64 €	614 251,62 €	867 844,51 €	923 475,40 €	1 161 604,15 €	1 537 727,02 €
<b>Résultats de clôture 2018</b>		320 491,98 €		55 630,89 €		376 122,87 €
<b>Restes à réaliser</b>	646 297,05€	65 520,00 €			646 297,05 €	65 520,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	646 297,05 €	386 011,98 €		55 630,89 €	646 297,05 €	441 642,87 €
<b>Résultats définitifs</b>	<b>260 285,07 €</b>			<b>55 630,89 €</b>	<b>204 654,18 €</b>	

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➔ A l'unanimité

Hugues MAILLARD demande si lors d'un transfert de compétences, la CCMV reprend les recettes et les emprunts. Maryse NIVON confirme que les dettes sont transférées.

## **2. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Considérant les comptes de gestion 2018 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes, établis par Monsieur Laurent Restoueix, trésorier principal de Villard de Lans,

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion 2018 du budget principal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et des budgets annexes ci-joints :

- Budget annexe Eau et Assainissement,
- Budget annexe Bois et Forêts,
- Budget annexe Remontées mécaniques,

Il est proposé au conseil d'approuver les comptes de gestion 2018 conformément aux écritures de la comptabilité administrative communale.

→ A l'unanimité

## **3. MARCHE ASSURANCE STATUTAIRE : DELEGATION DE MISSION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur le Maire propose de charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

→ A l'unanimité



#### **4. DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MEAUDRE**

*Rapporteur : Pierre BUISSON*

Il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un travail préparatoire a été confié à une commission qui a fait des propositions qui ont été soumises à la population par le biais de réunions publiques et plans mis à disposition à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Il est proposé au conseil de valider ce travail et de définir les noms des voies communales et départementales suivant l'annexe jointe.

Il est proposé au conseil :

- D'ADOPTER les dénominations définies dans l'annexe jointe,
- DE CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents organismes et notamment aux services de la Poste.

Pierre BUISSON rappelle que des réunions publiques ont été organisées par secteur et que les plans et noms des rues issus de ce travail étaient consultables à l'accueil des mairies.

Les observations des habitants ont toutes été prises en compte dans la proposition de dénomination des rues.

Un métrage sera effectué par la suite par un agent de la commune. Seules les voies communales publiques sont répertoriées sur la délibération, pas les voies privées.

Hubert ARNAUD pense que la mise en place sera effective début de l'été. Le choix de la couleur des plaques sera identique à celle d'Autrans ; le coût de l'acquisition des plaques est estimé à 12 000,00€ pour la commune qui est tenue de fournir une plaque pour chaque habitation, le développement étant également à charge de la commune (régulièrement, à hauteur d'une fois par an maximum).

Une distribution de plans avec un livret sera faite auprès de chaque habitant.

➔ A l'unanimité

Hubert ARNAUD rappelle que les délibérations suivantes concernent des demandes de subventions. Il ne s'agit pas de voter les projets mais seulement les demandes de financements. Rien n'est décidé à ce jour en termes d'investissements pour l'année 2019, une commission finances travaillera dessus le 13 mars et une réunion de travail du conseil municipal le 18 mars.

#### **5. REFECTION TOITURE DE LA MAIRIE DE MEAUDRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Pierre BUISSON*

Le bâtiment de la mairie sur la commune déléguée de Méaudre est une construction très ancienne comportant trois parties de toiture. Deux ont été rénovées dans les années 1990-2000 et il reste à ce jour à rénover la partie centrale.

En effet, malgré des réparations régulières, celles-ci deviennent insuffisantes pour permettre l'étanchéité de la toiture et la protection de la charpente et de tout le bâtiment.

La toiture de la partie centrale arrive donc à un état de vétusté qui nous oblige à réaliser au plus vite des travaux de remplacement de la totalité de la couverture de cette partie centrale ainsi que quelques petits confortements de la charpente sur certains secteurs. Ces travaux devront être réalisés au plus vite afin d'éviter la mise en péril de toute la charpente.

En effet, il y a régulièrement des fuites, il est donc nécessaire de procéder à sa réfection afin de garantir une meilleure étanchéité pour préserver la charpente, les boiseries, les peintures et le placo-plâtre à l'intérieur du bâtiment, ainsi que les façades extérieures.

L'opération consiste à déposer toute la couverture de la partie centrale existante et à la remplacer à l'identique avec la pose d'une sous-toiture étanche ainsi qu'à réaliser le renforcement de la charpente sur les secteurs qui ont été dégradés par les fuites.

Ce bâtiment accueille les bureaux de la mairie mais également des salles de réunions, la salle des mariages, la salle du périscolaire ainsi que les archives municipales. Ce lieu est donc un lieu indispensable et prépondérant dans la vie du village.

Afin de sauvegarder ce bâtiment, la réfection de la toiture est devenue une priorité dans les projets d'investissement de la commune.

Le montant de ce projet s'élève à 60 255€ HT et pourrait être financé à hauteur de 30% par le conseil départemental et 20% par l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Total En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En %</b>	<b>En €</b>
Travaux de réfection	58 755€	Conseil Départemental	30	18 077 €
Frais divers (publicité, assurance travaux.. ;)	1 500€	ETAT – DETR – Axe 3	20	11 931 €
		Commune	50	30 247 €
<b>Total</b>	<b>60 255€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>60 255€</b>

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER le projet de réfection de la toiture (partie centrale) du bâtiment de la mairie, commune déléguée de Méaudre.
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat.

Pierre BUISSON précise qu'il s'agit de la partie centrale de la toiture de la mairie qui présente des fuites et qui ne peut plus être réparée.

→ A l'unanimité

## 6. VOIRIES COMMUNALES 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Pierre BUISSON

Il est exposé à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux de revêtement neuf à réaliser en 2019 sur la voirie communale.

Le montant total HT de l'opération s'élève à 140 000€ HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
Détail Travaux	Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	Taux
Routes 2 <sup>ème</sup> trimestre 2019	140 000€	Conseil départemental	42 000€	30%
		Commune	98 000€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>140 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 000€</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER le programme de travaux ci-dessus, les dépenses seront inscrites au BP 2019
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère.

Pierre BUISSON précise qu'il s'agit de la suite du programme de réfection des routes sur le territoire de la commune : une fois le budget voté, la commission travaux définira les routes prioritaires

→ A l'unanimité

## 7. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU CPAI

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

### Installation d'un point de vue avec webcam panoramique (fonction « selfie souvenir ») et d'une table d'orientation – commune déléguée de Méaudre

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors poursuit sa volonté de diversification et de complémentarité de l'offre touristique et souhaite installer une table d'orientation et aménager un point de vue, avec webcam panoramique (fonction « selfie souvenir »), donnant sur la vallée Ouest de l'Isère offrant un panorama exceptionnel sur les paysages de l'ouest du Vercors (Ecouges, Val de Rencurel, Coulmes et Royans) mais aussi des perspectives superbes sur la chaîne des Alpes (Chartreuse, Mont-Blanc, Belledonne, Grandes-Rousses, sur l'est du Vercors : du Moucherotte au Grand Veymont, ainsi que sur la Molière).

Cet aménagement situé à l'arrivée du télésiège de la « forêt » sur la commune déléguée de Méaudre (altitude 1600 m) comprendra l'installation d'une table d'orientation ainsi que d'un perchoir et d'une terrasse panoramique permettant aux promeneurs, randonneurs et vététistes l'été et aux skieurs l'hiver, un large regard sur la vallée de l'Isère et notamment le Sud Grésivaudan : un véritable attrait touristique !

Le tout sera valorisé par la mise en place d'une webcam panoramique, avec fonction « selfie souvenir ». Elle sera autonome en régie et en liaison wifi. Cela permettra de valoriser le point de vue offert et de promouvoir le domaine.

L'attractivité des 2 télésièges ainsi que du domaine alpin serait donc renforcé.

Ce projet vise à maintenir la qualité des équipements de loisirs de notre station et à améliorer les prestations offertes à la clientèle.

Le montant de ce projet s'élève à 99 500€ HT et pourrait être financé à hauteur de 50% par le conseil départemental au titre du CPAI. Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	En %	En €
Installation d'un perchoir et d'une terrasse panoramique	80 000 €	Conseil Départemental	50	49 750 €
Fourniture et installation d'une table d'orientation	15 000 €	Commune	50	49 750 €
Webcam panoramique (fonction « selfie souvenir »)	4 500 €			
<b>Total</b>	<b>99 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>99 500 €</b>

Concernant ce projet, Pierre BUISSON précise que depuis l'arrivée du télésiège, il est impossible d'accéder au panorama côté ouest, ce qui est une demande forte de la clientèle, avec table d'orientation à l'appui.

## Création d'un nouvel espace Tourisme – commune déléguée d'Autrans

L'Office de Tourisme actuel, datant d'il y a plus de 40 ans, n'est pas idéalement placé dans le village (loin des parkings, excentré...) et difficile d'accès (accueil en R-1, salle d'exposition en R+0,5...).

Nous avons toujours été convaincus qu'il fallait déplacer l'Office de Tourisme d'Autrans au cœur du village, à proximité de tous les services et des parkings. Le bâtiment de la Poste a été identifié depuis longtemps comme idéal. En effet, il se situe à proximité de la place du Village, est entouré de parkings, est accessible en voiture, l'arrêt de bus « centre village » se situe à quelques mètres... Ce bâtiment dispose donc d'une situation géographique idéale pour faire de lui un pôle de centralisation de services.

Aujourd'hui avec le désengagement de la Poste du bureau d'Autrans, nous avons l'opportunité de modifier ce bâtiment afin d'y accueillir l'Office de Tourisme, entre autres. Le projet consiste donc à rénover et à transformer le bâtiment de la Poste (R-1 et R0) en un nouvel espace d'accueil multi-services. Ces services et ces espaces pourront ainsi être mutualisés.

En effet le bâtiment à son niveau R0 abritera l'Office de Tourisme (espace d'accueil, espace vente, espace détente et WIFI, consultation de dépliants, espace affichage, 3 bureaux, espace de stockage) mais aussi l'agence postale communale qui succèdera à la Poste et qui partagera l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme. Cet espace sera accessible aux personnes à mobilités réduites.

En saison, un espace vente de forfaits (ski, piscine...) sera également intégré.

Tout au long de l'année l'OT intégrera un point de vente Trans'isère.

Dans un deuxième temps des extensions sont possibles en façade Est ou Ouest et pourraient accueillir d'autres services notamment l'Ecole du Ski Français.

Autour de ce nouveau pôle, l'espace public comprenant des circulations et des connexions aux services et parkings existants seront créés notamment en façade Sud autour d'une extension vitrée de style moderne.

Cet espace public pourrait intégrer à terme une borne de recharge rapide pour les VAE.

Le projet permet aussi de créer à proximité de nouvelles toilettes publiques accessibles PMR et entièrement automatisées.

Le montant de ce projet s'élève à 439 500€ HT et pourrait être financé à hauteur de 50% par le conseil départemental au titre du CPAI. Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Total En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En %</b>	<b>En €</b>
Réhabilitation de l'Office de Tourisme	390 150 €	Conseil Départemental	50	219 750 €
Borne de recharge VAE	9 350 €	Commune	50	219 750 €
Toilettes publiques accessibles PMR	40 000 €			
<b>Total</b>	<b>439 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>439 500 €</b>

Il est proposé au conseil :

- D'APPROUVER les deux projets cités ci-dessus.
- D'APPROUVER les deux plans de financement ci-dessus.

- D'AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère au titre du CPAI.

Maryse NIVON demande si dans le coût est prévu également l'aménagement intérieur : Hubert ARNAUD confirme que oui, ainsi que la démolition de l'ancien garage, le sous-sol pour le réseau orange et un lieu de stockage pour l'OTi.

Une réunion est prévue avec l'architecte, les services de la poste et l'OTi pour essayer de redéfinir les agencements dans le bâtiment, et comment optimiser la mutualisation des services. Par rapport au CPAI, la majorité du département soutient cette démarche et compte-tenu qu'il y a encore des fonds, il convient de positionner ce dossier cette année, notamment au regard du faible nombre d'autres projets.

Parallèlement, nous avons également une forte demande de la bibliothèque d'Autrans qui souhaite descendre pour devenir accessible.

Maryse NIVON se demande si les subventions accordées peuvent être utilisées jusqu'en 2020, Hubert ARNAUD confirme que la validité est de 2 années minimum.

Le terme « moderne » sera remplacé par « contemporain » à la demande de Gabriel TATIN dans le dossier de description du projet.

Bernard ROUSSET rappelle qu'il était également question de l'abri bus en bois : Hubert ARNAUD répond qu'un travail doit être également fait par l'architecte sur ce sujet, et que les toilettes publiques sont également prévues dans ces travaux puisqu'elles seront détruites avec l'aménagement du bâtiment de la Poste.

Pierre BUISSON précise qu'une subvention pour un nouvel abri bus n'est pas prévue mais pourra être demandée ultérieurement.

Thierry GAMOT demande à ce que l'OTi soit bien associé au projet car les premières remarques prouvaient que le directeur était inquiet quant à la mutualisation des services.

➔ A l'unanimité

## **8. CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE : AVENANT**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

*Délibération reportée*

## **9. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLUI-H ARRETE PAR LA CCMV**

*Rapporteur : Alain MOUCHIROUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-1 et suivants, L.131-4 et suivants, L.132-7 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.152-9, L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014087-0112 en date du 28 mars 2014 portant modification des statuts de la CCMV,

Vu la délibération n°58/14 du conseil communautaire du 18 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°70/14 du conseil communautaire du 26 septembre 2014 fixant les modalités de collaboration entre la CCMV et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°66/15 du conseil communautaire du 25 septembre 2015 complétant la délibération n°58/14 susvisée afin d'intégrer un volet habitat dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de compléter les objectifs poursuivis en matière d'habitat,

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 au sein des conseils municipaux puis le 14 avril 2017 devant le conseil communautaire,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n° 141/18 du conseil communautaire du 21 décembre 2018 décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 142/18 du conseil communautaire du 21 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-h),

Vu le projet de PLUi-h arrêté,

Le 28 mars 2014, la CCMV est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu. Dès lors, par délibération en date du 18 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCMV a approuvé le principe d'engagement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et par une délibération complémentaire en date du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer un volet habitat détaillé dans le PLUi qui est alors devenu un PLUi-h.

L'élaboration d'un document de planification intercommunal avec intégration du programme local de l'habitat doit permettre de répondre aux enjeux de développement d'un territoire singulier de montagne, à la fois résidentiel et touristique, et d'assurer une maîtrise partagée de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale du Plateau, non couvert par un SCOT. Dans la continuité de la charte de développement de la CCMV, l'échelle

intercommunale est ainsi confirmée comme étant l'échelle stratégique pour l'aménagement du territoire, et ce, même si 5 des 7 communes de la CCMV étaient déjà couvertes par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) relativement récents (approuvés en 2007 et 2014).

Élément structurant du développement de notre territoire, le PLUi repose donc sur un projet politique partagé, traduit dans les orientations générales du PADD, qui a été débattu au sein de chaque conseil municipal ainsi que devant le conseil communautaire.

Cette vision globale du développement et de l'aménagement du Plateau a été ensuite déclinée à l'échelle des communes, grâce une collaboration étroite avec chacune d'elle, et a permis la convergence entre les projets communaux et les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette collaboration s'est traduite par de nombreuses réunions, politiques et techniques, entre les communes et la CCMV, assistée de l'AURG.

Enfin, la CCMV a assuré une démarche de concertation complète qui a permis la meilleure information possible et la participation des habitants, notamment lors des réunions publiques ou encore lors d'ateliers spécifiques comme les randos PLUi, l'enquête habitant, ou encore des ateliers participatifs.

Dans ce contexte, par délibération en date du 21 décembre 2018, le conseil communautaire a donc délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi.

Parallèlement, le conseil communautaire a également décider de faire application des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour l'élaboration du PLUi pour moderniser le contenu du document d'urbanisme (en permettant notamment une plus grande souplesse pour écrire la règle d'urbanisme et l'adapter aux exigences d'un urbanisme de projet ainsi qu'aux préoccupations énergétiques et environnementales).

Suite à l'arrêt du projet de PLUi-h, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la CCMV et remis à chaque commune. Pour rappel, il se compose des pièces suivantes :

## **PRESENTATION DU PROJET DE PLUi**

**Pièce 1 : le rapport de présentation :** C'est un état des lieux détaillé du territoire qui va dresser un diagnostic, présenter ce qui fait enjeu pour le développement et l'aménagement et justifier les choix retenus dans le projet de territoire. Il est composé de plusieurs parties.

### *- Pièce 1.1 : le diagnostic territorial et les prévisions économiques et démographiques*

Présentation détaillée du territoire de la CCMV et du contexte d'élaboration du PLUi-h

Description du territoire sous l'angle démographique avec bilan du précédent Programme Local de l'Habitat, analyse des marchés du logement, prévisions démographiques à l'horizon 2030

Description du territoire sous l'angle économique, commercial, touristique, des équipements et de l'accessibilité et des transports (dont l'inventaire des capacités de stationnement du territoire).

Analyse de la consommation d'espace et de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et objectifs de modération de la consommation d'espace.

Synthèse des enjeux issus du diagnostic.

### *- Pièce 1.2 : l'État initial de l'Environnement (EIE)*

Présentation du profil environnemental du territoire (contexte géographique et climatique, agriculture et forêt, paysage et biodiversité, ressources en eau et assainissement, déchets et transition énergétique, risques naturels...).

Synthèse des enjeux issus du diagnostic.



### *- Pièce 1.3 : les justifications des choix retenus*

Description des principales évolutions entre les PLU/POS et le PLUi-h

Evolution du gisement foncier disponible et production de logements envisagés, synthèse du gisement disponible pour l'habitat, l'économie et le tourisme

Justifications des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Présentation des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), thématiques, sectorielles et les Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTNL).

Présentation des choix retenus pour la délimitation du zonage, des STECAL, du règlement écrit et de l'ensemble des différentes prescriptions graphiques.

Présentation des choix retenus pour établir le Programme d'Orientation et d'Actions (POA) et justifications avec l'OAP thématique Habitat (Politique de l'habitat)

Description des indicateurs de suivi qui seront nécessaires à l'évaluation du PLUi-h.

### *- Pièce 1.4 : l'évaluation environnementale*

Cette pièce complète l'état initial de l'environnement, en montrant la manière dont le projet de PLUi-h va prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire et quelles seront les incidences du PLUi-h sur l'environnement. L'évaluation a été réalisée par un bureau d'étude indépendant et vient apporter un regard extérieur au projet de PLUi-h.

## **Pièce 2 : Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

C'est la traduction du projet politique des communes et de l'intercommunalité. C'est un document court, synthétique et immédiatement compréhensible. Clé de voûte du PLUi, c'est un document central car tout le reste du dossier de PLUi est organisé autour de ce PADD et doit être établi en cohérence. C'est aussi le document de référence qui déterminera les procédures d'évolution future du PLUi (une procédure de modification ou de déclaration de projet si les orientations générales du PADD ne sont pas remises en cause ; une procédure de révision du PLUi-h si l'économie générale du PADD est atteinte). Le PADD a fait l'objet de débats en conseils municipaux et devant le conseil communautaire en 2017.

Le PADD définit des orientations en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources, de transition énergétique, d'habitat, d'économie, de commerce, de tourisme, de déplacement... Ces orientations sont à la fois présentées sous un angle général et forment un support pour le projet politique et la vision du territoire à l'horizon 2030 (axe 1) et sont ensuite déclinées sous un angle plus spécifique en lien avec l'aménagement du territoire (axe 2). Le PADD contient également des éléments graphiques schématiques pour expliciter les orientations ainsi que les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

## **Pièce 3 : Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Les OAP vont venir compléter le règlement (écrit et graphique) et peuvent être soit thématiques (3 thèmes retenus pour la CCMV : l'habitat, les centres-bourgs et le commerce) soit sectorielles et vont donc venir encadrer le développement de certains quartiers ou lieu-dit. Il y a 33 OAP sectorielles sur le territoire et 2 OAP spécifiques portant sur des projets de création de lits touristiques (OAP valant Unités Touristiques Nouvelles Locales ; UTNL).

## **Pièce 4 : Le Programme d'Orientation et d'Action (POA)**

C'est une pièce spécifique du PLUi pour le volet habitat qui comporte un ensemble d'objectifs et d'actions en lien avec la politique de l'habitat du territoire. Le POA va s'organiser autour de 4 axes (1. Accompagner la transition énergétique du territoire / 2. Répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergements / 3. Produire une offre diversifiée en logement / 4. Travailler en partenariat et faire vivre la politique de l'habitat) déclinés en 15 actions. Pour chaque action, un bref constat est rappelé avec les objectifs visés et l'action est ensuite détaillée avec plusieurs graduations dans le niveau d'intervention ainsi qu'un état des moyens mobilisables (humaine ou financiers) et des partenaires ressources. A la fin du POA, chaque commune a un volet foncier territorialisé qui va recenser, pour chaque commune, son potentiel de construction nouvelle, de densification et détailler le rythme possible de production de nouveaux logements.

## **Pièce 5 : Le règlement écrit**

Le règlement écrit fixe les règles applicables pour l'utilisation et l'occupation des sols à l'intérieur de chaque zone délimitée dans le règlement graphique.

Opposable à toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de déclaration de travaux ou plus largement d'utilisation et d'occupation des sols, il s'organise, pour chacune des zones délimitées dans le règlement graphique, en 3 parties :

- 1ère partie : la destination des constructions, usages des sols et nature d'activités (avec l'interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités ; la limitation de certaines constructions et activités et la mixité fonctionnelle et sociale) ; qu'est ce qui est interdit ? Qu'est ce qui est autorisés ? Qu'est ce qui est soumis à conditions ? (attention car les destinations des constructions sont celles issues du code de l'urbanisme dans sa nouvelle rédaction ; elles sont détaillées à la fin du règlement écrit).

- 2ème partie : les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (avec la volumétrie et l'implantation des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions, et le stationnement).

- 3ème partie : les équipements et réseaux (avec la desserte par les voies publiques ou privées et la desserte par les réseaux).

Certaines règles, communes à plusieurs zones, sont rassemblées dans des chapitres spécifiques et notamment : les dispositions relatives aux risques naturels et à la préservation des ressources naturelles et écologiques ; les dispositions relatives à la diversité commerciale ; les dispositions relatives aux principes volumétriques ; les dispositions relatives aux principes d'insertion ; les dispositions relatives aux caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures ; les dispositions relatives aux prescriptions relatives au patrimoine bâti et paysager identifié au règlement graphique ; les dispositions relatives aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales ; les dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions ; les dispositions relatives au stationnement ; les dispositions relatives à la desserte par les voies publiques et privées ; les dispositions relatives à la desserte par les réseaux.

Des schémas peuvent venir expliciter les règles retenues. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif. A la fin du règlement écrit, se trouve un lexique et un rappel des nouvelles destinations du code de l'urbanisme (5 grandes destinations et 20 sous-destinations).

## **Pièce 6 : le règlement graphique**

Il va découper le territoire en plusieurs zones. Il est composé de 22 planches et d'un atlas des emplacements réservés (et les emplacements réservés sont détaillés sur chaque planche graphique).

Pour chaque planche graphique, il y a un plan général de zonage et un plan de prescriptions (les prescriptions sont des contraintes supplémentaires qui viennent s'ajouter au zonage, comme par exemple, les emplacements réservés, les secteurs de mixité sociale, les espaces boisés classés, les protections patrimoniales, les périmètres de captages, les périmètres d'OAP, les secteurs de diversité commerciale...).

10 planches correspondent à des « zooms » du plan général, à des échelles variées, pour assurer la lisibilité des informations aux échelles communales (certaines communes font l'objet de plusieurs planches pour couvrir l'intégralité de leur territoire).

*Les zonages du PLUi-h (des planches 6.2.1 à 6.2.11)*

### **Les zones urbaines mixtes**

- *la zone UA* recouvre les zones urbaines mixtes qui correspondent aux différentes centres-bourgs du territoire. Elle comporte 3 sous-secteurs pour les différencier au regard des règles de hauteur qui varient pour mieux correspondre au tissu urbain existant : UA1 (centre-bourg d'Engins), UA2 (centres-bourgs d'Autrans-Méaudre, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Corrençon-en-Vercors) et UA3 (centre-bourg de Villard-de-Lans). L'implantation aux limites séparatives est également différente pour le sous-secteur UA3.

- *la zone UB* recouvre les ensembles d'habitat collectif et comporte deux sous-secteurs : le 1er à l'entrée d'Autrans, à droite du Claret, le 2nd à Villard-de-Lans, chemin de Combe-Pourouze.

- *la zone UC* recouvre les secteurs bâtis autour des centres-villages à vocation résidentielle et comporte trois sous-secteurs spécifiques : UC1 pour le tissu résidentiel de Villard de Lans, UC2 pour le tissu urbain offrant un potentiel de densification, avec des règles d'implantation visant à faciliter l'insertion des constructions et UC3, pour les ensembles architecturaux homogènes à préserver (copropriétés horizontales) avec des règles visant à préserver l'homogénéité des unités bâties existantes.

- *la zone UD* correspond aux zones urbaines mixtes situées dans le périmètre des constructions de la période historique du climatisme à Villard-de-Lans.

- *la zone UH* correspond aux secteurs de hameaux des différentes communes, caractérisés par de l'habitat de type traditionnel. Un sous-secteur UH1 est défini pour certains hameaux de Villard-de-Lans dans lesquels un pignon à redents est obligatoire pour les constructions nouvelles, en lien avec le caractère patrimonial de ces secteurs.

### **Les zones spécifiques**

- *la zone UE* recouvre les tissus à vocation d'activités économiques. Elle comporte plusieurs sous-secteurs pour les différencier des types d'activités et tenir compte de leurs caractéristiques artisanales et/ou commerciales.

- *UEa1 et UEa2* : zone d'activités à vocation artisanale du Mornet à Autrans-Méaudre-en-Vercors et du Champ du Creux à Corrençon-en-Vercors

- *UEc* : secteur du CIAC à Autrans-Méaudre-en-Vercors

- *UEe* : zone de l'Ecosite au Fenat, à Villard-de-Lans

- *UEg1, UEg1a et UEg2* : zone d'activités des Geymonds à Villard-de-Lans (encadrement du commerce qui varie selon les zones)

- *UEj* : zone d'activités de Jaume à Lans-en-Vercors
- *UEm* et *UEm1* : zones d'activités « mixtes » du Tortolon à Autrans-Méaudre-en-Vercors, du tremplin à St-Nizier-du-Moucherotte, et de Bréduire à Villard-de-Lans, ainsi que quelques sites économiques « isolés » (activités existantes).
- la zone *UEQ* concerne les secteurs regroupant principalement des équipements d'intérêts collectifs et/ou sportifs et se retrouvent dans toutes les communes sauf Engins (la médiathèque, le site de l'Aigle, l'école et l'office de tourisme à Lans-en-Vercors, les piscines, le gymnase et le terrain de football à Autrans-Méaudre ou encore le terrain multisports à Corrençon-en-Vercors).
- la zone *UT* recouvre les zones à vocation touristiques. Elle comporte plusieurs sous-secteurs en fonction des types d'activités, et des destinations et sous-destinations qui y sont autorisées, en lien avec l'armature touristique du territoire :
  - *UT1* : zones touristiques situées en front de neige à Villard-de-Lans (Balcon et Glovettes) et à Corrençon-en-Vercors (Clos de la Balme).
  - *UT1p* : secteur spécifique pour aménager une aire de stationnement et des équipements sportifs et de loisirs au Balcon à Villard-de-Lans.
  - *UT2* : zone touristique de la porte des Hauts-Plateaux à Corrençon-en-Vercors, à la fois espace nordique et sportif avec un golf et de l'hébergement touristique.
  - *UTC* : secteurs de campings situés dans les villages, avec une limitation de l'emprise au sol des bâtiments d'accueil.
  - *UTh* : ensemble des hôtels, résidences hôtelières et centres de vacances du territoire, où la destination touristique est encadrée et protégée.
  - *UTH1* : sous-secteur correspondant à l'Escandille, centre de vacance spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
  - *UTH2* : sous-secteur correspondant à Cochet, centre d'accueil touristique spécifique situé sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.
  - *UTm* : sous-secteur correspondant à la station de ski alpin de Lans-en-Vercors qui a la particularité de ne pas avoir d'hébergement.

### **Les zones à urbaniser**

- les zones à urbaniser *AU* dont les réseaux n'ont pas une capacité suffisante : l'ouverture à l'urbanisation de la zone *AU* est alors subordonnée à une modification ou une révision du PLUi comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone
- les zones à urbanisées *AU* indicées dont les réseaux ont une capacité suffisante :
- les zones d'urbanisation futures *AUA* et *AUCa* correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.
- les zones d'urbanisation futures *AUH* et *AUH1* correspondent à des secteurs qui ont vocation à s'urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone. La zone *AUH1* est spécifique pour le hameau des Geymonds à Villard-de-Lans et aura la particularité de faire référence aux règles définies pour la zone *UH1* (obligation d'un pignon à redent).
- les zones d'urbanisation futures *AUEg2*, *AUEm* et *AUEa* correspondent à des secteurs de développement à vocation économique qui ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.

- les zones d'urbanisation futures AUT correspondent à des secteurs de développement à vocation touristique. Elles sont réparties en sous-secteurs AUT1 (Clos de la Balme à Corrençon-en-Vercors, Les Adrets à Villard-de-Lans), AUT2 (Hauts Plateaux à Corrençon-en-Vercors, Grand Hôtel de Paris à Villard-de-Lans), AUT3 (le Châtelard à Autrans-Méaudre en Vercors). Les zones AUT1 et AUT2 ont vocation à s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour chacun des secteurs et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone. La zones AUT3 a vocation à s'urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements, en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles définies pour ce secteur et à condition que cette opération concerne l'intégralité de la zone.

### **Les zones Agricoles et Naturelles et les STECAL**

La zone A recouvre les espaces agricoles du territoire et peut être divisée en sous-secteurs Ap (zone agricole protégée) et As (zone agricole ski).

La zone N recouvre les espaces naturels du territoire et peut être divisée en quatre sous-secteurs : Np (zone naturelle protégée), Ns (zone naturelle ski), Nsp (zone naturelle ski protégé) et Ngs (zone naturelle pour golf et ski nordique), Nl et Nlm (activités de loisirs).

Au sein de ces zones, ont été délimités plus de 50 STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées pour permettre essentiellement des extensions de bâtiments d'activités ou, de manière plus exceptionnelle, l'implantation de nouvelles constructions.

- les STECAL en zone A : Ac (camping à la ferme), Acv (centres de vacances), Ae (site de l'Echarlière à Autrans-Méaudre en Vercors), Ams (centre médico-social), Ai (activités économiques et artisanales), Aic (activités économiques, artisanales et commerciales), Aid (activité économique spécifique à Autrans-Méaudre en Vercors), Am (musée des Automates à Lans-en-Vercors), Arh (restaurant et hébergement touristique) et At (hébergement touristique).

- les STECAL en zone N : Nt (hébergement touristique et parc résidentiel de loisirs), Ne (activités économiques), Nm (musée de l'Ecluse à Lans-en-Vercors), Nr (restaurants), Nra (restaurants d'altitude), Nrh et Nrh1 (restaurants et hébergement touristique) ; Nlm (secteur du circuit automobile des Montagnes de Lans).

Sur le règlement graphique, des constructions ont été identifiées et sont autorisées à changer de destination à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles sont également indiqués, tout comme les secteurs de dérogation.

### **Pièce 7 : les annexes**

Elles recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les Plans de préventions des risques naturels des communes, les annexes sanitaires (avec, à l'échelle de la CCMV, le zonage et le réseau d'assainissement, le réseau d'alimentation en eau potable et le zonage et le réseau des eaux pluviales et les déchets, et à l'échelle des communes, les schémas des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales), les secteurs de droit de préemption urbain, les taux des taxes d'aménagement, les périmètres d'interdiction et réglementation des boisements...

Alain MOUCHIROUD remercie Chantal DUPUY, en charge de l'urbanisme à la mairie, sur son remarquable travail de relecture du règlement écrit du PLUi et qui a soumis un certains nombres d'observations aux membres de la commission d'urbanisme élargie pour l'occasion à l'ensemble des conseillers municipaux.

Alain MOUCHIROUD propose de joindre à ce projet de PLUi un certains nombres de recommandations sur la partie règlement écrit et sur la partie règlement graphique.

Il est proposé au conseil :

**- D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLU arrêté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2018, assorti des recommandations suivantes :**

**Modification du règlement écrit :**

Dans les articles 2.2 des zones UA, UB, UC, UH, UTh, UTh1, UTh2 , Il est demandé que soit supprimé le début du paragraphe : « *Les constructions démontables ou transportables et les véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (habitations légères de loisirs et résidences mobiles de loisirs, caravanes...)* »

Maryse NIVON demande si les propriétaires pourront quand même garer leur caravane personnelle sur leur terrain : Alain MOUCHIROUD répond que OUI, mais pas pour habiter dedans, idem pour les camions aménagés en maison.

Cette recommandation permettrait d'éviter à ce que les gens installent une caravane sur une parcelle de terrain pour venir y passer des week-ends.

Alain MOUCHIROUD rappelle la règle d'urbanisme qui précise qu'au bout de 3 mois sur un même emplacement, le propriétaire est soumis aux taxes.

Dans le cadre de la loi Allur et du PADD, la règle donnée dans l'article UC 4.5 concernant la distance par rapport aux limites séparatives n'est pas applicable pour être cohérent avec la densification demandée :

*soit en retrait de la limite séparative, à une distance devant être au moins égale à la moitié de la hauteur totale de la façade de la construction **sans pouvoir être inférieure à 4 mètres ( $D \geq H/2 \geq 4$  mètres).***

Il est proposé de modifier cette règle ainsi :

*soit en retrait de la limite séparative, à une distance devant être au moins égale à la moitié de la hauteur totale de la façade de la construction ( **$D \geq H/2$** ).*

Dans l'article UE1.1, il est demandé d'enlever l'interdiction de la sous destination Bureau en zone UEc afin de pouvoir élargir les possibilités de développement du secteur et de diversification économique.

Alain MOUCHIROUD précise qu'il s'agit du secteur du CIAC, et qu'il convient d'élargir les possibilités d'activités et les compléter. Michel ARNAUD demande si, dans la mesure où le CIAC ne se ferait pas, quels types d'activités seraient possibles sur ce site. Alain MOUCHIROUD précise qu'il ne peut y avoir, par exemple, d'activité artisanale ou industrielle, il s'agira plutôt d'activités tertiaires.

Thierry GAMOT rappelle que la date limite du 29 mars approche, et qu'on saura alors si la vente se fait ou non. Parallèlement, il a rencontré le directeur de l'EPFL qui est venu sur place pour analyser la situation. Ils ont constaté malheureusement que les bâtiments et les terrains ne valent rien. Ils pourraient éventuellement démolir, mais il faudrait que la vente du terrain nu amortisse ces travaux.

Dans l'article UT1.1, il est demandé d'enlever l'interdiction de la sous destination « centre de congrès et d'exposition) pour les zones UTh1 et UTh2 qui ont déjà cette activité.

La zone UTc correspond aux campings existants sur la commune. Du fait de leur activité actuelle, il est demandé de supprimer dans l'article UT1.2 l'interdiction des 2 sous destinations suivantes :

- l'entreposage d'une ou plusieurs caravanes ou résidences mobiles de loisirs en zone UTc
- l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs en zone UTc

Alain MOUCHIROUD ajoute qu'une 6<sup>e</sup> observation doit être rajoutée :

*La commune propose d'introduire un assouplissement de la règle communautaire afin de permettre aux hôtels déjà existants d'envisager d'éventuels changements de destination pour éviter des situations de blocage lors des ventes ou mutations. L'idée est bien d'inciter à rester en activités hôtelières ou en résidences touristiques mais tout en permettant d'intégrer d'autres activités tels que des commerces, des bureaux ou encore des restaurants, l'interdiction de transformation en logement étant cependant maintenue.*

*Il est donc souhaité d'autoriser les changements de destinations pour les constructions relevant de la destination « hébergements hôteliers et touristiques » dans toutes les zones U qui peuvent évoluer en toutes destinations du code de l'urbanisme sauf le logement (destinations autorisées : « Équipements d'intérêt collectif et services publics » ou des sous-destinations « Artisanat et commerce de détail », « Restauration », « Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », « Bureau » ou « Centre de congrès et d'exposition ».*

Cette recommandation a été travaillée à plusieurs lors du COPIL du PLUi du 6 mars 2019.

L'idée principale, précise Hubert ARNAUD, est qu'un hôtelier qui n'arrive pas à vendre son fond de commerce en tant qu'hôtel puisse avoir une possibilité de le vendre à des fins d'autres destinations, type hébergement touristique. Cette solution évitera la présence de friches à terme car elle ne bloque pas la situation telle qu'actuellement prévue dans le PLU.

Alain MOUCHIROUD ajoute que l'objectif est de maintenir également la capacité d'accueil touristique sur le territoire.

Gabriel TATIN indique que sur Grenoble des hôtels ont été transformés en EHPAD.

Maryse NIVON demande dans quelle catégorie sont classées les EHPAD : Alain MOUCHIROUD répond qu'il s'agit de logements médico-sociaux.

Bernard ROUSSET explique qu'un hôtelier peut créer dans une partie de son établissement des chambres d'hôtes par exemple, il s'agit bien d'accueil touristique.

### **Modification du règlement graphique :**

Il est demandé d'agrandir la zone At au niveau de la grange aux fées (parcelle 021 B98) à la parcelle 021 C436 pour une cohérence du projet touristique sur la parcelle.

Il est demandé d'élargir la zone At de la parcelle B 208 pour appuyer le projet touristique du bâtiment existant.

C'est par erreur que la parcelle 021AC 608 en bordure de route n'a pas été mise en UC. Dans la continuité de densification des zones construites, il est demandé de modifier le zonage sur une partie de la parcelle.

Le laboratoire DEVA, installé sur les parcelles 021G407 et 021G409 et sur la commune de Villard de Lans, est une entreprise existante qui a besoin d'expansion afin de regrouper ses services en un seul endroit. La zone proposée en STECAL Aid ne convient pas pour le projet. Il est demandé de mettre cette zone en UEm ou de proposer un zonage qui permette une évolution de l'activité économique avec un agrandissement du bâtiment.

Thierry GAMOT revient sur le projet DEVA, rare projet d'agrandissement d'entreprise sur le territoire. Avec les propriétaires, il a été vu d'autres lieux pour leur implantation mais qui ne conviennent pas. Sa crainte à l'heure actuelle, c'est qu'ils quittent la commune si la Préfecture ne validait pas ce changement de zonage.

Pierre BUISSON rappelle que lors de la dernière réunion sur le PLUi, ils ont été informés de l'avis défavorable de l'Etat sur l'agrandissement de DEVA. La commission à l'unanimité s'est exprimée contre les services de l'Etat sur leur avis, et une rencontre avec le sous-préfet est prévue lundi 11 mars lors de laquelle les élus du territoire vont s'exprimer et faire le forcing sur ces dossiers.

Pour information, plus de 50% des zones que les communes souhaitent construire sont supprimées par les services de l'Etat.

Alain MOUCHIROUD précise que l'Etat argumente sur la discontinuité urbaine : Pierre BUISSON rappelle que l'activité de DEVA ne peut être au milieu d'une zone artisanale compte-tenu de l'activité de pleine nature.

Maryse NIVON précise que les élus sont quand même les décideurs sur leur territoire.

Thierry GAMOT se demande si, dans la mesure où l'activité de DEVA était considérée comme agricole, ce serait une solution. Non, répond Pierre BUISSON, qui a bon espoir que le Préfet fasse revenir ses services sur leur décision.

Alain MOUCHIROUD termine par 3 points de détail à modifier suite des erreurs sur le document graphique :

- une parcelle en zone At au ras des murs du bâtiment à étendre à l'ensemble de la parcelle
- une parcelle oubliée en zone Uc
- une parcelle admise en changement de destination alors qu'elle est dans un périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole

Suite à la demande de Gabriel TATIN, Alain MOUCHIROUD précise que ces observations seront intégrées au dossier d'enquête publique, une rencontre avec le commissaire enquêteur est prévue avec la mairie.

Pierre BUISSON précise que la procédure est la suivante: il y aura la consultation des services de l'Etat, puis l'enquête publique qui aboutira sur un rapport des commissaires enquêteurs, puis la CCMV délibèrera à nouveau sur le projet du PLUi puis le Préfet l'arrêtera définitivement.

**- DE DEMANDER à ce que les observations formulées soient soumises à l'enquête publique et puissent être prises en compte par la Communauté de Communes après examen de la commission d'enquête du PLUi.**

→ A l'unanimité

Gabriel TATIN demande combien a coûté ce travail pour la CCMV : environ 500 000€ répond Hubert ARNAUD, Pierre BUISSON précise que le PLUi a été subventionné par le Département.

## **D- Questions diverses**

- Délibération autorisant les associations de la commune à vendre des produits

*Délibération reportée*

Séance levée à 22h35

Hubert Arnaud, Maire le 14/03/2019